

## Séance du 14 mars 2023

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAER, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL donne pouvoir à Myriam THEBAULT

**Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.**

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

### **DÉLIBÉRATION N°54 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – RÉFECTION DE LA TOITURE DU HALL DE SPORTS**

Une circulaire préfectorale du 21 octobre 2022 rappelle les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR étant fixée au 31 décembre 2022, la commune a donc déposé un dossier de demande de DETR au titre de l'exercice 2023 pour l'opération suivante : réfection de la toiture du hall des sports.

La réalisation de l'opération est prévue courant mai 2023.

### ***PLAN DE FINANCEMENT***

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Désamiantage	15 000.00 €	Pacte Finistère 2030	20 000.00 €
Pose de la toiture	30 000.00 €	DETR 2023	20 000.00 €
Imprévus	5 000.00 €	Reste à charge de la commune	10 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000.00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de valider le projet de réfection de la toiture du Hall des Sports
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023

## **DÉLIBÉRATION N°55 : CLASSEMENT DE LA ROUTE DE DIDROUZ ATA0 DANS LE TABLEAU DES VOIES COMMUNALES – VC 15**

La route de Ti Didrouz n'apparaît pas dans le tableau de classement des voies communales, bien qu'elle soit assimilable à de la voirie communale. Il est donc pertinent de la classer dans le domaine public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

D'autre part, cette route est limitrophe aux communes de Quéménéven et Plogonnec. Or, l'adresse Didrouz Atao est déjà utilisée pour cette voie du côté de Plogonnec. Les deux communes portent donc le projet commun de nommer cette voie route de Didrouz Atao.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de renommer la route de Ti Didrouz : route de Didrouz Atao
- de classer dans le domaine public la route de Didrouz Atao, en tant que VC 15 et de l'intégrer dans le tableau de classement des voies communales,
- d'adopter le tableau des voies communales mis à jour et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### ***Vue d'ensemble : ROUTE DE DIDROUZ ATA0***



**DÉLIBÉRATION N°56 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE VOIRIE LIMITROPHE ENTRE LES COMMUNES DE PLOGONNEC ET QUÉMÉNÉVEN – ROUTE DE DIDROUZ ATA0**

Une portion de voirie, comprenant le chemin de Coat Bernes et la route de Didrouz Atao, marque la limite entre les communes de Plogonnec et de Quéménéven.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'optimiser la gestion et l'entretien de cette portion de voirie, en déterminant une répartition des charges entre les deux communes, comme suit :

- La commune de PLOGONNEC s'engage à entretenir et gérer la totalité du chemin de COAT BERNES d'une longueur de 315 mètres, classé VC n° 51 à Plogonnec et chemin rural à Quéménéven.
- La commune de PLOGONNEC s'engage à entretenir et gérer la partie EST de la route de DIDROUZ ATA0, du carrefour avec la voie nommée route de Quéménéven à Plogonnec au carrefour avec la voie nommée chemin de Keradennec à Plogonnec, d'une longueur de 502 mètres.
- En échange, la commune de QUEMENEVEN s'engage à entretenir et gérer la partie OUEST de la route de DIDROUZ ATA0, d'une longueur de 816 mètres, du carrefour avec la voie nommée chemin de Keradennec à Plogonnec jusqu'à la fin de la partie partagée entre les deux communes.

La convention sera signée pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention, présentée ci-dessus, relative à la gestion et l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Plogonnec et de Quéménéven, ainsi que ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°57 : SDEF – RENOVATION DES PROJECTEURS DU STADE DE KERHEOL – PHASE 1**

Pour améliorer les conditions d'entraînement sur le terrain de football de Kerheol, il est nécessaire de rénover son éclairage.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 11 500.00 € HT, soit 13 800.00 € TTC, entièrement à la charge de la commune, pour l'opération suivante.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation des projecteurs du stade de Kerheol - phase 1.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 800,00 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

### *Vue d'ensemble : STADE DE KERHEOL*



## **DÉLIBÉRATION N°58 : SDEF – REMPLACEMENT D'UNE PORTEE DE CABLES AERIENS - OUVRAGE 39**

Le réseau d'éclairage public est coupé rue de Ty Nevez : une portée de câbles aériens doit être remplacée. Il s'agit de l'ouvrage 39.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC, entièrement à la charge de la commune, pour l'opération suivante :

- Réparation éclairage public et divers maintenance

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Remplacement d'une portée de câbles aériens OUV 39.
- d'accepter le versement de la participation communale estimée à 360.00 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **DÉLIBÉRATION N°59 : SDEF – REPARATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – OUVRAGE 187**

L'un des projecteurs du stade, situé rue du Stade, doit faire l'objet d'une réparation : remplacement de 2 ballast et du coffret vétuste en pied de poteau. Il s'agit de l'ouvrage 187.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 2500.00 € HT, soit 3000.00 € TTC, entièrement à la charge de la commune, pour l'opération suivante :

- Réparation éclairage public et divers maintenance

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - OUV 187 - RUE DU STADE.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 000,00 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **DÉLIBÉRATION N°60 : SDEF – RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – OUVRAGE 190**

Un lampadaire, situé Clos de Landreveven, doit faire l'objet d'une rénovation : remplacement d'un mât, lanterne et massif. Il s'agit de l'ouvrage 190.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 2100.00 € HT, pour l'opération suivante :

- Rénovation mât + lanterne

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 950,00 € HT

⇒ Financement de la commune : 1 150.00 € HT

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - OUV 190 - CLOS DE LANDREVELEN.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 150,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **DÉLIBÉRATION N°61 : SDEF – MODIFICATION DE LA MISE EN LUMIERE DE LA CHAPELLE DE KERGOAT**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2022, la commune et le SDEF avaient signé une convention financière concernant un projet d'éclairage Public - modification de la mise en lumière de la chapelle de Kergoat.

Le montant des travaux s'élevait 3 900,00 € HT et la participation communale à 2 900,00 €.

Or, le tableau financier est calculé sur le marché public du SDEF « Etudes et travaux sur les réseaux électriques, éclairage et communications électroniques 2020-2023 ».

Ce marché est révisable annuellement, il y a lieu d'appliquer la révision des prix pour 2023.

Le tableau financier initial est modifié.

Le montant des travaux s'élève maintenant à 4 250,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 1 000,00 €
- ⇒ Financement de la commune : 3 250,00 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Modification de la mise en lumière de la chapelle de Kergoat.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 250,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention financière détaillant les nouvelles modalités financières entre la commune et le SDEF. Ainsi que les éventuels futurs

## **DÉLIBÉRATION N°62 : SDEF - GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de la loi DT DICT du 1<sup>er</sup> juillet 2012 concernant le géo référencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géo référencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé avant fin 2026.

Cette réforme a pour but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 6 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 4 200,00 €

Financement de la commune : 1 800,00 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter que le géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 800,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 14 mars 2023 comprend les délibérations suivantes :

- Demande de subvention DETR 2023 – Réfection de la toiture du Hall des Sports
- Classement de la route de Didrouz Atao dans le tableau des voies communales – VC 15
- Convention relative à la gestion et l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Plogonnec et Quéménéven
- SDEF – Rénovation des projecteurs du stade de Kerheol – Phase 1
- SDEF – Remplacement d'une portée de câbles aériens - Ouvrage 39
- SDEF – Réparation d'éclairage public - Ouvrage 187
- SDEF – Rénovation d'éclairage public - Ouvrage 190
- SDEF – Modification de la mise en lumière de la chapelle de Kergoat
- SDEF – Géo référencement des réseaux d'éclairage public

Signatures :

CROUAN Erwan		PENNARUN Chantal	
LAGADEC Fabienne		CARIOU Jérôme	
DESCOMBES CHARREL Michel	Absent	LE GOFF Sylvain	
THEBAULT Myriam		BLEUZEN Guénaëlle	
TREANTON Françoise		LE DU Pierre-Jean	
LOUVEL Dominique		RECULEAU Bernard	
BARAER Cécile		RICHARD Isabelle	
PETILLON Jean-Luc			